

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

- Le Président rappelle qu'il n'y a pas de quorum à atteindre d'après nos statuts ; il ouvre donc la séance à 16h30, remercie les personnes présentes et rappelle l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de l'A.G. du 19 octobre 2023.
- Rapport moral du Président.
- Rapport d'activité de la secrétaire.
- Rapport financier de l'exercice 2023-2024 par le trésorier.
- Quitus du vérificateur.
- Présentation du budget prévisionnel 2024-2025.
- Elections des membres du conseil d'administration.
- Modifications des statuts.

1- *Le procès-verbal de l'A.G. du 19 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.*

2- *Rapport moral du Président.*

A l'occasion des 25 ans de l'UTL32, Jean-François Labarre retrace le chemin parcouru depuis la création en 1999 en rendant hommage aux deux fondateurs. Il évoque comment il a été élu président en avril 2008 et l'engagement nécessaire à la conduite d'une association et l'usure qui en découle. Il conclut en appelant chacun à se mobiliser pour les 30 ans de l'UTL32. L'assemblée applaudit chaleureusement.

3- *Rapport d'activité par la secrétaire.*

Rose-Marie Richard revient sur l'ensemble des activités de la saison 2023-2024, en soulignant l'accueil chaleureux de tous nos partenaires, notamment notre retour aux Archives Départementales. Elle dresse ensuite un tour d'horizon des activités en pointant les réussites et les échecs.

Le président soumet au vote le rapport d'activités qui est adopté à l'unanimité.

4- *Rapport financier de l'exercice 2023-2024 par Jean-Claude Routurier.*

Le trésorier présente le compte de résultat qui se solde par un excédent de 1.600,40€

Le bilan est ensuite présenté : il s'équilibre à 54.810€

Le budget prévisionnel 2024-2025 est présenté en équilibre à 43.800€

Le Président, après avoir donné la parole à l'assemblée, met le rapport financier au vote qui est adopté à l'unanimité.

5- *Quitus du vérificateur.*

Gilles Contessi a vérifié la sincérité et la justesse des comptes qui lui ont été présentés au bureau de l'UTL32 le mercredi 18 septembre 2024. Après examen des écritures et des pièces comptables ainsi que celui des comptes bancaires, il estime que quitus peut être donné au trésorier pour la gestion 2023-2024. Le président le remercie.

6- *Election des membres du Conseil d'Administration.*

Il est rappelé que Geneviève Bigueure, Gilles Contessi et Jean-Claude Routurier sont sortants cette année. Gilles Contessi et Jean-Claude Routurier se représentent. Geneviève Bigueure ne renouvèle pas son mandat. En revanche, Anne-Marie Le Pape et Françoise Pétrinko font acte de candidature. Après s'être assuré de l'accord de l'assemblée pour un vote groupé et à mains levées, le président soumet aux voix les quatre candidats ; ils sont élus à l'unanimité pour 3 ans (2027).

7- Les modifications des statuts présentées dans l'annexe jointe ont été adoptées à l'unanimité.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions à poser, le Président remercie à nouveau les présents et invite les membres du Conseil d'Administration à se réunir pour élire le bureau pendant qu'est dressé le buffet pour un moment de convivialité.

La secrétaire,
Rose-Marie Richard

Le président,
Jean-François Labarre

Annexe

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de notre agrément « Jeunesse et Education Populaire »

Il est proposé à l'assemblée la modification des l'articles 2, 5 et 10 des statuts de l'Association UTL32 Les Savoirs Partagés.

- L'article 2 : But (Les termes soulignés ont été ajoutés au texte original.)

L'UTL32 Les savoirs Partagés est un lieu d'apprentissages, de formations et d'échanges du savoir.

Elle a pour but de concourir à la satisfaction d'un intérêt général par le partage des connaissances, l'égalité d'accès au savoir, l'interdisciplinarité, l'épanouissement personnel et collectif, le développement de la créativité et de l'imagination, la communication créative et l'interactivité. Ses activités éducatives et socioculturelles s'inscrivent dans le champ de l'éducation populaire.

- Article 5 : Demande d'admission

La phrase « Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, à chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. » est remplacée par : *Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de sa cotisation et être en accord avec les principes fondateurs de l'article 15 des statuts.*

- Article 10 : Réunion du Conseil

La phrase « Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur » est remplacée par : *Le conseil d'administration est ouvert à tous y compris à la participation de membres mineurs disposant d'une autorisation parentale adéquate.*